

ADMINGENERAL APPROPVDU30082022 18102022076	2022
--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Administration Générale : Approbation du procès-verbal de séance du 30 août 2022	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le procès-verbal du 30 août 2022 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
ADOpte le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 30 août 2022

PROCES-VERBAL

1. Administration Générale 1.1 Approbation de la convention de mise à disposition de l'école élémentaire « Les Frontailles » au profit du SDIS pour manœuvre 1.2 Approbation de la convention de transfert de la compétence IRVE au profit du SDES	Monsieur Michel BOUVIER - Maire
2. Finances 2.1 Fixation du tarif pour la coupe de bois 2.2 Renoncement à opposer la prescription envers l'entreprise CENTRAKOR 2.3 Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour le projet de parcours pédagogique autour du lac de Carouge	Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD Monsieur Grégory TISSEUR
3. Foncier 3.1 Validation du protocole d'accord avec les époux DEMOLY	Monsieur Grégory TISSEUR
4. Personnel communal 4.1 Création de trois postes non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 2 emplois d'AESH à 9h15mn et pour un emploi d'Adjoint technique à 35h 4.2 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste permanent pour un emploi d'Adjoint technique à 35h	Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Présents :

Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL
Madame Marie-Corinne LAUDES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER – Maire
Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD

Excusés :

Monsieur Julien QUANTIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL

Absents :

Arrivées tardives :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice :27
Présents : 20
Votants : 23

Présentation du projet d'aménagement, d'accès et de circulation de la zone de Carouge par la Communauté de Communes.

Ouverture de séance 21h00

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2022.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE, ADOPTE** le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

Présentation des décisions du Maire.

JUILLET

N°2022-07-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7051

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les consorts DONJON de leur bien cadastré section i n°40, 57, 58, 59 situé Les Allues – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny et section YC n°67 situé Mas Mollard – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de Mme Céline BAUDARD et M. Yann MARTY.

N°2022-07-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7052

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Yves BONJEAN de son bien cadastré section ZD n°140 et 141 situé Les Charlettes – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. et Mme Michel POLLET.

N°2022-07-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7053

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de son bien cadastré section ZV n°209 et 222 situé Pré-Vieux – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de la SCI DES ILES représentée par Messieurs Benoît BULTINCK et Laurent SELLIER.

N°2022-07-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7055

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision CLERC PITHON/ MARTIN/ BURGOD DERRIER/ LAVIGNE/ DE GIORGIO/ DELAIGUES de son bien cadastré section YC n°92 situé Chez les Gex – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. Florent RIONDY et de Mme Charline PROIÉTTI.

N°2022-07-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7055

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme FELISAZ Yvon de leur bien cadastré section E n°1928 situé 83 Rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. Lucas LOCTIN et de Mme Maëlle SCHEMITICK.

AOÛT

N°2022-08-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7056
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Franck HEMEURY et Mme Ghislaine ROCHE de leur bien cadastré section E n°195 et 1935 situé 42 rue Alfred Stein – 73250 Saint-Pierre-d’Albigny, au profit de M. Franck PAUL et de Mme Claire BOURREAU.

N°2022-08-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7057
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Mathieu BARTHELEMY de ses biens cadastrés section E n°171 situé au 158 rue Alfred Stein – 73250 Saint-Pierre-d’Albigny et section YI n°233 situé La Fin du Péchet – 73250 Saint-Pierre-d’Albigny, au profit de Mme Ghislaine ROCHE.

N°2022-08-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7058
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Dylan CAPUTO de son bien cadastré section E n°1795 situé au 110 chemin des Bernades – 73250 Saint-Pierre-d’Albigny, au profit de Mme Manon RAFFOUR.

N°2022-08-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7059
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société IMMOTHEPH de son bien cadastré section E n°2134 situé Montée des Platanes – Le Mas – 73250 Saint-Pierre-d’Albigny, au profit de la société GEORAM.

N°2022-08-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7060
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme DENDUYVER Robert et Janine de leur bien cadastré section E n°2071, 2072, 2073 et 2075 situé 125 Rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre-d’Albigny, au profit de M. CORRIDOR Léo.

N°2022-08-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7061
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO M. BELLEMIN de son bien cadastré section i n°1729, constituant le lot n°12 du lotissement « Les Coteaux de Saint Pierre » situé 199 Allée des Grands Moulins – 73250 Saint-Pierre-d’Albigny, au profit de M. et Mme ZULIANELLO Jean-Claude.

1- Administration Générale

1.1. Approbation de la convention de mise à disposition de l’école élémentaire « Les Frontailles » au profit du SDIS pour manœuvre (annexe)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention a pour objet la mise à disposition de la cour intérieure ainsi que des coursives, situées, 135 Rue du Pré de Foire 73250 St Pierre d’Albigny, pour les personnels du SDIS afin d’y réaliser des manœuvres, lors des formations de maintien et de perfectionnement des acquis, du 25 juillet 2022 au 31 Août 2022.

Il est proposé de mettre à disposition du SDIS, l'école élémentaire « les Frontailles » conformément à la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'école élémentaire « les Frontailles » au profit du SDIS pour manœuvre, ci-jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention définitive et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

1.2. Approbation de la convention de transfert de la compétence IRVE au profit du SDES (annexe)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

IRVE = (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique)

Madame Virginie REYNAUD précise que la commune est dotée d'une seule borne (deux branchements) située à la gare.

Madame Laëtitia NOEL demande quel est le rôle du SDE ? vont-ils faire une étude sur les besoins de la commune ? vont-ils nous consulter ?

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise que la CCCS est en attente de la part du SDES d'un bilan de fréquentation des bornes en place sur le territoire. Une collaboration avec la commune se fera pour définir les points d'intérêts stratégiques.

Madame Laëtitia NOEL précise à l'assemblée que la borne de la gare est payante.

Madame Virginie REYNAUD précise que la convention précise les conditions financières entre la commune et le SDES, notamment quant à la redistribution des recettes liées aux bornes.

Projet de la convention :

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans le domaine de l'électromobilité en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;

S'ENGAGE à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;

PREVOIT dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au

transfert de compétence.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

2. **Finances**

2.1 Fixation du tarif pour la coupe de bois

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1^{ère} adjointe - Finances et Ressources Humaines

Suite à la réunion entre Monsieur Frédéric PACCALET et les candidats, il en est ressorti que le prix actuel de 15€ était trop élevé compte tenu de la difficulté d'accès des différents lots.

Il est alors proposé à l'assemblée d'appliquer un tarif de 10€ le stère conformément aux propositions de l'ONF, étant précisé que les lots objets de la coupe affouagère sont estimés à 15-20 stères.

Le Conseil Municipal **VOTE A L'UNANIMITE** le tarif proposé.

VOTANTS 22	ABSTENTION 0	CONTRE 0	POUR 22
------------	--------------	----------	---------

Madame Valérie COSTABLOZ ne souhaite pas prendre part au vote, étant directement en lien avec l'ONF.

2.2 Renoncement à opposer la prescription envers l'entreprise CENTRAKOR (annexe)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1^{ère} adjointe - Finances et Ressources Humaines

La trésorerie a récemment rejeté 7 mandats visant à régulariser les créances qui n'ont pas été payées par la Commune à CENTRAKOR à la suite d'achat de matériels.

Il se trouve que le délai pour payer l'entreprise est dépassé.

Afin de ne pas avoir de mauvaise relation avec l'entreprise en question, il est demandé au conseil de bien vouloir renoncer à opposer la prescription envers elle afin de pouvoir régulariser les sommes que la Commune lui doit.

Le montant des créances est de 301.19€.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE :**

RENONCE à opposer la prescription sur les créances devant être soldées par la Commune envers l'entreprise CENTRAKOR

INDIQUE que les mandats rejetés correspondants à la somme à devoir à l'entreprise CENTRAKOR sont annexés à la présente délibération

VOTANTS 23	ABSTENTION 0	CONTRE 0	POUR 23
------------	--------------	----------	---------

2.3 Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour le projet de parcours pédagogique autour du lac de Carouge (annexe)

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - conseiller délégué à l'embellissement et propreté communale

Un premier projet nous avait déjà été communiqué au printemps dernier avec pour objectif d'orienter différemment le lac de Carouge pour que celui-ci ne soit pas qu'une base de loisirs pour la baignade mais un lieu de détente et ainsi permettre aux gens de mieux s'approprier les lieux. La demande du Département dans le cadre du dossier de demande de subvention va dans ce sens, c'est pourquoi nous nous proposons ce nouveau projet aujourd'hui.

Madame Virginie REYNAUD souligne qu'il faudra faire une DM pour intégrer la subvention et cette augmentation d'investissement.

Monsieur Lionel Gouverneur souligne que la subvention accordée par la Région est actée mais il y a toujours une incertitude concernant celle du Département.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si dans le projet d'aménagement et dans le cadre de Pavillon Bleu, un passage sécurisé pour les écureuils est envisagé.

Monsieur Grégory TISSEUR confirme que ces aménagements peuvent être faits et qu'il a été appliqué sur la commune de la Motte Servolex par des écurouds (passage à faune à destination des écureuils) pour éviter les zones accidentogènes pour cette espèce.
Il s'agit d'une corde en chanvre maintenue tendue entre deux arbres, mais l'état des arbres sur les abords du lac est fragile, il y a des risques que le système ne puisse pas se faire. Sans abandonner le projet d'autres secteurs pourraient être envisagés.

Madame Valérie COSTABLOZ souligne que malgré le faible coût d'installation par l'Office National des Forêts, ces systèmes restent encore très rares malgré les subventions qui peuvent être accordées à hauteur de 50 %. L'écureuil est une espèce protégée et en voie d'extinction.

Le projet vise en particulier à :

- Accompagner la progression qualitative de l'offre de loisirs sur le site demandée dans le cadre du renouvellement du label Pavillon Bleu.
 - Eveiller la curiosité des visiteurs sur les richesses patrimoniales du lieu et leur donner envie d'aller plus loin.
 - Faire découvrir les richesses du site en s'appuyant directement sur ce que les visiteurs peuvent en percevoir (principe de base de l'interprétation), principe de sentier découverte multithématique plutôt que de sentier thématique strict.
- L'ensemble du projet se veut « mesuré » et très intégré aux nombreux aménagements déjà existants : tracé de la boucle existante, panneau d'accueil, passerelle, espace pique-nique. Le coût d'objectif est ainsi volontairement très raisonnable (40 000 € HT) car il ne s'agit pas d'une création ex-nihilo mais bien d'un aménagement complémentaire orienté découverte des patrimoines.

COUT ESTIMATIF DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Principaux postes de dépenses :	Montant HT	Montant TTC
Accompagnement, maîtrise d'œuvre	6 000 €	7 200 €
Conception graphique	3 000 €	3 600 €
Fabrication supports d'interprétation (2 500 à 5 000 € par station, moyenne de 3 500 €)	25 000 €	30 000 €
Set de table	2 000 €	2 400 €
Pose	4 000 €	4 800 €
Total :	40 000 € HT	48 000 € TTC

Cet estimatif est réalisé à dire d'expert à partir de nombreuses expériences récentes (devis et projets en cours) accompagnées par le Parc des Bauges.

Origine du financement	Montant (en €)	%
1.1.1.1.1.1 Etat		
1.1.1.1.1.2 Conseil régional	12 000 €	30% du HT
1.1.1.1.1.3 Conseil Départemental	20 000 €	50% du HT
1.1.1.1.1.4 Autres financements Préciser :		
1.1.1.1.1.5 Autres financements Préciser :		
1.1.1.1.1.6 Total des subventions sollicitées	32 000 €	80% du HT
1.1.1.1.1.7 Participation du demandeur Autofinancement Emprunts Autres, à préciser	8 000 € + TVA non compensée	20% du HT
1.1.1.1.1.8 TOTAL	40 000 €	100%

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

CONFIRME à nouveau son intérêt pour la mise en œuvre du projet de parcours pédagogique autour du lac de Carouge,
VALIDE le fait que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude avec l'assistance technique et financière du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
S'ENGAGE à suivre l'étude et valider les choix techniques qui lui seront proposés,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet et la participation financière de la Commune à hauteur de 8 000,00 € HT,
DONNE POUVOIR à M. le Maire pour solliciter les demandes de subventions nécessaires.

VOTANTS 23	ABSTENTION 0	CONTRE 0	POUR 23
------------	--------------	----------	---------

3. Foncier

3.1 Validation du protocole d'accord avec les époux DEMOLY (annexe)

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - conseiller délégué à l'embellissement et propreté communale

Monsieur Grégory TISSEUR demande aux élus de prendre comme support le protocole et son plan pour travailler dessus.

C'est un projet qui est dans les cartons de la commune depuis 2004 avec l'idée d'en faire un parking mais des obstacles juridiques et financiers (350 000 euros) ont bloqué le projet et d'autres pistes entre temps ont été étudiées.

Monsieur Grégory TISSEUR explique le plan.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si une date a été fixée pour la signature ?

Monsieur Michel BOUVIER –Maire répond par l’affirmative et précise que ce dossier a demandé beaucoup de pédagogie, de dialogues et discussions avec les propriétaires, qu’il s’agit d’une transaction difficile.
Monsieur Michel BOUVIER – Maire tient à remercier Monsieur Grégory TISSEUR pour son travail et son investissement concernant ce dossier.

La Ville de SAINT-PIERRE-D’ALBIGNY a procédé à la démolition du bâtiment de l’ancienne porcherie compte-tenu de son mauvais état avec l’accord des époux DEMOLY, à l’exception du garage.
Aujourd’hui, afin de répondre à la demande grandissante de stationnement sur la commune, la Ville de SAINT-PIERRE-D’ALBIGNY souhaite récupérer son bien afin de créer un parking en lieu et place de l’ancienne porcherie.
Or, dans le cadre de leur activité commerciale, les locataires occupent toujours la partie non démolie à usage de garage, située au niveau N-1, de l’ancien bâtiment.
Afin de régulariser la situation et permettre au projet de se concrétiser, les deux parties ont convenu d’un protocole d’accord.

Le conseil municipal, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE la cession au profit de Monsieur et Madame DEMOLY Bernard d’une parcelle d’environ 222m² (la superficie exacte sera définie après bornage) au prix de 10 750€ (dix mille sept cent cinquante euros).
VALIDE le protocole d’accord entre la Commune et les époux DEMOLY
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

4. **Personnel communal**
4.1 Création de trois postes non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour 2 emplois d’AESH à 9h15mn et pour un emploi d’Adjoint technique à 35h

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Il est rappelé au conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Une décision du Conseil d’État du 20/11/2020 réaffirme que c’est bien à la collectivité territoriale de financer les AESH durant les temps périscolaires.
Il est nécessaire de prévoir pour la rentrée scolaire deux postes d’AESH afin d’accompagner durant les temps périscolaires les enfants porteurs de handicaps.

Dans le même temps, et à la suite de la fin d’un contrat aidé au service technique, il est nécessaire de recruter un agent technique afin de stabiliser les effectifs avant la création d’un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, deux emplois non permanents d’AESH dont la durée hebdomadaire de service est de 9.25/35^{ème} et un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

Pour le service technique :

CREE un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer des fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, bâtiment, voirie),
DIT que l'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 1^{er} au 30 septembre 2022,
DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire alloué par délibération du conseil municipal,

Pour le service périscolaire :

CREE deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour exercer des fonctions d'AESH (aide aux élèves en situation de handicap) :
- un à 9,25/35^{ème} (9h15mn)
- et un fixé selon la quantité définie par la MDPH et les besoins de l'enfant
DIT que les emplois d'AESH seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade d'adjoint d'animation territorial, à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire alloué par délibération du conseil municipal,

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

4.2 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste permanent pour un emploi d'Adjoint technique à 35h

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins liés aux missions toujours plus importantes des services techniques, il convient de créer un emploi d'adjoint technique.

Madame Valérie COSTABLOZ demande s'il n'était pas envisagé de recruter une personne pour l'entretien du centre bourg ?
Monsieur Frédéric PACCALET répond qu'à ce jour on n'a personne.
Madame Virginie REYNAUD précise que l'urgence dans les recrutements avait été donnée à l'embauche de l'Adjoint au Service Technique.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

Service technique				
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Fin de séance à 21H45

Monsieur Grégory TISSEUR informe les élus qu'un exercice PCS en réel sera fait le 30 septembre prochain.

Monsieur Michel BOUVIER - Maire informe qu'en date du 12 juillet 2022, le Ministre de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique ont décerné la médaille de bronze du tourisme à Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

Le secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER

ADMIN GENERALE CONVENTION STREET ART 18102022 077	2022
---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : ADMINISTRATION GENERALE: Convention Street Art	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Lionel GOUVERNEUR – Adjoint à l'Animation – Développement local - Tourisme

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, et d'une politique d'embellissement globale, la Ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire appel à l'association de street art « Eternelles Crapules » afin de mettre en valeur différentes façades de bâtiment sur la commune.

Évènement mêlant arts Graphiques et culture, le projet se déploiera sur l'ensemble de la Ville, pour 3 années consécutives : 2022, 2023 et 2024.

A travers la présente convention, l'Association « Éternelle Crapules » contribue à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tous les publics, mettant en valeur chaque année une façade de bâtiment sur le périmètre de la Ville de Saint-Pierre d'Albigny.

Les thèmes de prédilection pour l'ensemble des œuvres sont : Histoire, montagne, sport et nature.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Eternelle Crapules », ci-jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER





STREET ART

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION
ETERNELLE CRAPULES**

ENTRE

La **commune de Saint-Pierre d'Albigny**, représentée par son maire en exercice, M. Michel BOUVIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2022.

D'UNE PART,

ET

« **Eternelles Crapules** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 83876079100015, code APE : 9499 Z, dont le siège social est situé à 160 allée du grand Mont, 73200 Albertville représentée par son Président Monsieur Lucas LOCTIN, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, et d'une politique d'embellissement globale, la Ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire appel à l'association de street art « Eternelles Crapules » afin de mettre en valeur différentes façades de bâtiment sur la commune.

Évènement mêlant arts Graphiques et culture, le projet se déploiera sur l'ensemble de la Ville, pour 3 années consécutives : 2022, 2023 et 2024.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « Éternelles Crapules ».

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

A travers la présente convention, l'Association « Éternelle Crapules » contribue à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tous les publics, mettant en valeur chaque année 1 façade de bâtiment sur le périmètre de la ville de Saint-Pierre d'Albigny.

Les 3 supports (1 par an) seront choisis en concertation entre les 2 parties.

L'ensemble des œuvres proposées seront systématiquement validées par la ville de Saint-Pierre d'Albigny grâce à un projet (maquette), c'est sur la base de ces derniers que les demandes urbanistiques seront instruites.

Les thèmes de prédilection pour l'ensemble des œuvres sont :

Histoire, montagne, sport et nature.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS A DISPOSITION

4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Saint-Pierre d'Albigny met gracieusement à disposition de l'Association pendant la durée de la réalisation :

- Des barrières type Vauban
- L'appui administratif du service urbanisme afin d'instruire l'ensemble des demandes relatives à la réfection des façades prévues pour la durée de la convention.

Pour sa part, l'Association assumera :

- L'accueil, l'animation et la coordination de l'équipe d'artistes
- La restauration des artistes durant leur séjour à Saint-Pierre d'Albigny
- La fourniture des outils et consommables nécessaires pour la réalisation des fresques
- La location d'une nacelle élévatrice. *(Cet usage se fera sous la responsabilité de l'usager devant présenter et disposer de l'ensemble des habilitations autorisant l'usage d'une nacelle élévatrice au moment de son usage).*

4.2 Moyens financiers

La Ville de Saint-Pierre d'Albigny participera aux coûts engagés pour la location d'une nacelle élévatrice pour un plafond de 2000€ TTC par an, sur présentation de la facture par l'association.

La convention n'est pas consentie à titre onéreux car elle ne fait l'objet d'aucun prix pour la réalisation des différentes œuvres d'arts sur les façades.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association autorise la ville à intégrer la communication liée aux projets de la présente convention dans les supports de toutes natures conçus par la Ville afin de promouvoir le développement culturel sur la commune.

L'Association associera systématiquement la Ville de Saint-Pierre d'Albigny à l'ensemble du dispositif de communication liée aux projets de la présente convention. Monsieur le Maire, les élus référents ou les personnes désignées par la Ville de Saint-Pierre D'Albigny seront systématiquement invités lors des conférences de presse et représentations.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Saint-Pierre d'Albigny ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produira les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

Les parties peuvent à tout moment modifier la convention par voie d'avenant, si la modification n'est pas considérée comme substantielle.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny** : en Mairie de Saint-Pierre d'Albigny, 30 Rue Auguste Domenget, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny
- **pour Eternelles Crapules** : 160 allée du grand Mont - 73200 Albertville

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Saint-Pierre d'Albigny le

Le Président,
Lucas LOCTIN

Le Maire,
Michel BOUVIER

FINANCESDECISIONMODIFICATIVE1 18102022078	2022
---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : FINANCES: Décision modificative n°1	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir rembourser à des propriétaires de la taxe d'aménagement trop perçue sur l'exercice 2017 et inscrire des crédits notamment sur le compte 65372 pour pouvoir mandater l'allocation de fin de mandat non prévue sur le budget initial.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636-020 : Vêtements de travail	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62848-020 : Redevances autres prestations d	0,00 €	1 387,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 387,81 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	914,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	914,85 €	0,00 €	0,00 €
D-65372-020 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	0,00 €	51,34 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	51,34 €	0,00 €	0,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 291,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 063,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 354,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 354,00 €	0,00 €	11 354,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	914,85 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	914,85 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	914,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	914,85 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	914,85 €	0,00 €	914,85 €

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :
APPROUVE les modifications budgétaires proposées sur le Budget Principal 2022.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



FINANCESREDEVANCESOCCUPATIONDOMAINEPU 18102022 079	2022
--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : FINANCES: Redevance d'occupation du domaine public (RODP)	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Sauf dérogations prévues à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public / Travaux	Tarifs applicables
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5.00 € par m ² / jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m ² / semaine*
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine*
Benne	30.00€ / unité / jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	8.00€ par mètre linéaire (ml) / jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50.00 € par ml
Occupation temporaire du tréfonds communal	5.00 € par ml
Bungalow, bulles de vente immobilière	320.00€ à l'unité / mois*
Installation de grue sur le domaine public	27.00€ par jour / grue
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m ² : 40.00€ / unité / jour > 20m ² : 80.00€ / unité / jour
Isolation thermique extérieure / droit de surplomb	Surface > 5 m ² : 30.00 € Forfait Surface <= 5 m ² : 10.00 € Forfait

*le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

** la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due

*** le forfait étant = une somme à verser en une seul fois sans durée déterminée.

Cadre tarifaire applicable dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :
APPROUVE le cadre tarifaire applicable aux différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) listées ci-dessus.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



FINANCESSUBEXCEPTIONNELLESASSOS 2022 18102022080	2022
--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : FINANCES : Subventions exceptionnelles aux associations 2022	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture- Associations et Jeunesse

Association	Proposition
Triathlon	700€
Les voix de l'Arclusaz	500€
Le comité de jumelage	300€
Le club des aînés	263€

Le Conseil municipal à la **MAJORITE**,
APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations telles que
présentées dans le tableau ci-dessus.

Triathlon	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 1 Mme M-C Laudes	CONTRE : 2 Mr E.Chalant Mr F. Aussonne	POUR : 20
Les Voix de l'Arclusaz	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
Le comité de jumelage	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
Le club des aînés	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

Le Maire
Michel BOUVIER



FINANCESSUBVENTIONFONCTIOLAGAITE 18102022 081	2022
---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : FINANCES: Subvention de fonctionnement Harmonie la gaité	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture- Associations et Jeunesse

Association	Proposition
Harmonie la gaité	600€

Le Conseil municipal à la **MAJORITE**,
APPROUVE le versement de cette subvention de fonctionnement à l'association l'Harmonie
la gaité telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 4 Mme M.Poma Mr B Delachenal Mr E Chalant Mr F Aussone	CONTRE : 0	POUR : 19
--------------	---	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



FINANCESDDESUBSDESECLAIRAGEPUBLIC 18102022 082	2022
--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : FINANCES: Demande de participation financière éclairage public au SDES	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux – Forêts – Commission de sécurité

La commune de Saint-Pierre d'Albigny s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 80 000 € HT par an sur 4 ans soit 320 000 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :

SE PRONONCE sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 80 000 € HT par an sur 4 ans soit 320 000 € HT

SOLLICITE l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon le planning suivant : 4 tranches de travaux de 2022 à 2025 à hauteur de 80 000.00 € HT par programme annuel soit 320 000€ HT pour l'ensemble des travaux ;

S'ENGAGE à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER





Logo collectivité

Convention d'assistance à la valorisation Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Entre

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de représentée par Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation « le bénéficiaire », d'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Energie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

Contexte

Considérant l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 et ses version modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 et ses version modifiées, fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a fondé le dispositif des CEE. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Ces certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, son éligibilité aux CEE ainsi que les quantités de MWh cumac générées et valorisables, sont définies à partir de fiches standardisées établies par arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs fournis pour l'opération.

Désignées par l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, sont dénommées « obligés ».

Désignées par l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligation d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « éligibles ». Le bénéficiaire et le SDES sont éligibles.

La constitution des dossiers et le dépôt des CEE auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière de ses CEE par le SDES.

Article 2 - Typologie d'opérations concernées

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

- Aux opérations standardisées réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres, opérations répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du bénéficiaire ;
- Aux opérations correspondant à des programmes d'accompagnement réalisés par le bénéficiaire, opérations définies par arrêté et non intégrés dans les fiches d'opérations standardisées mentionnées ci-avant : programmes d'information, programmes de formation, programmes de diagnostics, programmes d'innovation et de lutte contre la précarité énergétique, ... ;
- Aux opérations spécifiques réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'Arrêté du 4 septembre 2014 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2018 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE.

La valorisation des CEE proposée par le SDES, ne confère aucunement à ce dernier l'exclusivité de la valorisation des CEE sur l'ensemble des opérations réalisées par le bénéficiaire, celui-ci gardant la possibilité de sélectionner les opérations pour lesquelles il décide de confier au SDES la valorisation des CEE afférents. Lorsque ce choix est opéré, **par l'envoi d'un courrier au SDES**, le pouvoir donné **à celui-ci** est alors exclusif et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme.

(Voir l'article 2 du Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie).

Article 3 - Engagements du SDES

3.1 Opérations engagées postérieurement à la date de signature de la présente convention

Le SDES se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au bénéficiaire dans le cadre du dispositif des CEE, et s'engage à :

- Aider le bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de CEE répondant aux règles en vigueur ;
- Déposer en propre les CEE auprès du PNCEE, ou à en confier le dépôt à un autre demandeur que le SDES désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement définie par l'arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, procédure détaillée ci-après ;
- Valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au bénéficiaire, selon les modalités définies à l'article 4 ci-après de la présente convention.

3.2 Opérations engagées antérieurement à la date de signature de la présente convention

Pour ces opérations, les modalités de l'Arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, ne permettent pas au SDES de faire valoir son statut de demandeur comme à l'article 3.1 ci-avant. Cependant, la valorisation des CEE associés à ce type d'opération, reste possible sous l'égide du SDES, et ce dans le cadre de l'application d'une procédure de regroupement déclinée ci-dessous :

- Le bénéficiaire charge le SDES d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué d'autres éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE. A ce titre, le SDES participe à un groupement constitué au niveau de l'entente TEARA (Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes) à laquelle le SDES adhère, entente regroupant l'ensemble des syndicats d'énergie départementaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le bénéficiaire confie explicitement au SDES la valorisation financière des CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation par le SDES selon les modalités exposées à l'article 4 ci-dessous ;
- Le bénéficiaire désigne explicitement le syndicat d'énergie déposant au nom du groupement précité par un courrier à son attention, les coordonnées dudit syndicat étant communiquées en temps utile par le SDES.

Article 4 - Modalités de restitution des CEE au bénéficiaire

Le SDES s'engage à restituer au bénéficiaire après déduction des frais de gestion aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous, le produit de leur valorisation financière dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE).

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh _{cumac} inclus	1,5 € / MWh _{cumac}
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh _{cumac}	1 € / MWh _{cumac}

Toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh_{cumac}, ne sera pas analysée et valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE.

Article 5 - Durée

La validité de la présente convention est de quatre ans au maximum à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant à l'initiative du SDES qui en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ou le SDES peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, la résiliation étant effective à compter de la date de réception dudit courrier.

Quel qu'en soit le motif, en cas d'avenant ou de résiliation anticipée de la présente convention, les dispositions afférentes n'auront d'effet que pour l'avenir et ne porteront pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de CEE et/ou de leur valorisation financière. Les procédures déjà engagées à la date d'effet de l'avenant ou de la notification de résiliation par l'une ou l'autre des deux parties, seront donc menées à leur terme selon les modalités en vigueur de la présente convention à cette date.

Fait en deux exemplaires originaux à la Motte-Servolet, le

Pour "le bénéficiaire"

.....
.....

Pour "le SDES"

Le Président du SDES,
Michel DYEN

PERSOCOMMUNAL CCCSSECRETAIREMUTUALISEE 18102022 083	2022
---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : PERSONNEL COMMUNAL : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Madame Virginie REYNAUD rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux

besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...). Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée + frais de déplacement et de mission.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :
AUTORISE Monsieur Michel BOUVIER – Maire à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER





Place Albert Serraz - BP 40020
73802 Montmélian Cedex
tél. 04 79 84 36 27 * fax 04 79 84 36 28

coeurdesavoie.fr

Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé

Entre

Madame Béatrice SANTAIS, Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dûment habilitée par délibération n°61 Bis du conseil communautaire en date du 25 mars 2021,

Et

Madame/ Monsieur....., Maire de la commune de
dûment habilité(e) par délibération en date du, ci-après désigné(e) « la collectivité bénéficiaire »,

Après avoir exposé que :

La présente convention est conclue en vue d'affecter le secrétaire de mairie mutualisé auprès de collectivités de son ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Par délibération n°61 Bis du 25 mars 2021, le conseil communautaire a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé afin de compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire.

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : A la demande de la collectivité bénéficiaire, la Communauté de Communes Cœur de Savoie met à sa disposition un secrétaire de mairie mutualisé, de manière intermittente, pour remplacer temporairement ou pallier un besoin temporaire urgent, selon les modalités fixées sur la fiche d'intervention signée par le représentant de la collectivité bénéficiaire et par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Une demande de mise à disposition sera ainsi complétée par la commune bénéficiaire pour chaque intervention et examinée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 2 : Les conditions d'emploi du secrétaire de mairie mutualisé mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sont déterminées par le règlement d'organisation du temps de travail de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et devront être respectées par la collectivité bénéficiaire.

Article 3 : Le secrétaire de mairie mutualisé mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil durant sa mission.

Article 4 : La collectivité bénéficiaire devra veiller à ce que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité soient rigoureusement respectées. Tout manquement à ces règles engagera sa responsabilité.

Article 5 : Dans le cadre de sa mission la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.

A la date de signature de la présente convention le tarif forfaitaire est de 250 € par jour complet tout frais inclus conformément à la délibération du 25 mars 2021. Il pourra être révisé par délibération du conseil communautaire qui sera notifiée au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif au 1^{er} janvier. Dans ce cas la Communauté de Communes Cœur de Savoie adressera à la collectivité bénéficiaire un avenant à la présente convention.

Les déplacements effectués par le secrétaire de mairie mutualisé à la demande de la collectivité bénéficiaire feront l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale d'accueil.

La durée d'une journée de travail sur site est de 7 heures (3h30 pour une demi-journée).

Article 6 : En fin de mission un état sera adressé par la commune bénéficiaire à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au service finances (finances@cc.coeursdesavoie.fr). Cette pièce permettra d'établir le titre de recettes.

La collectivité bénéficiaire s'engage à régler mensuellement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, à réception du titre de recettes, les frais correspondants à la mission effectuée par le secrétaire de mairie mutualisé, sur la base du tarif fixé à l'article 5.

Article 7 : La collectivité bénéficiaire s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la Communauté de Communes Cœur de Savoie en application de la présente convention.

Article 8 : A l'issue de l'intervention la collectivité bénéficiaire devra transmettre la fiche d'évaluation de la mission à la Communauté de Communes Cœur de Savoie étant précisé que le secrétaire de mairie mutualisé bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique dont il relève au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 9 : La collectivité bénéficiaire peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 1 mois.

En l'absence de règlement par la collectivité bénéficiaire des services de secrétariat de mairie mutualisés réalisés pour son compte, la Communauté de Communes Cœur de Savoie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable.

Article 10 : La collectivité bénéficiaire certifie être assurée de tous les dommages pouvant survenir lors de la mise à disposition et renonce à tous recours contre la Communauté de Communes Cœur de Savoie en cas de sinistre.

Article 11 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

A

Le

à Montmélian,

le

PERSOCOMMUNAL GESTIONNAIRERH 18102022 084	2022
---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste permanent pour un emploi de Gestionnaire de Ressources humaines à 35h	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Madame Virginie REYNAUD rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Gestionnaire des Ressources Humaines en créant un poste au tableau des effectifs sur le grade de rédacteur.

Il s'agira d'un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème}.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

La rémunération maximale de l'agent contractuel sera fixée par rapport au dernier indice du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** décide :

DE CREER un poste de Gestionnaire de Ressources Humaines à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 sur le grade de rédacteur.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



INTERCOMMUNALITEATTRIBUTIONCOMPENSA2022 18102022 085	2022
--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : INTERCOMMUNALITE : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2022	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.
Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint-Pierre d'Albigny le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 427 768,00 €.
Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :
APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 427 768,00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
ET PROVISOIRES 2023 (en €)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 073-200041010-20220929-DEL_124_2022-DE

	Attributions définitives 2022	Attributions provisaires 2023
APREMONT	102 908	102 908
ARBIN	219 953	219 953
ARVILLARD	310 734	310 734
BETTON-BETTONET	40 490	40 490
BOURGET-EN-HUILE	16 911	16 911
BOURGNEUF	250 044	250 044
CHAMOUSSET	185 124	185 124
CHAMOUX-SUR-GELON	177 258	177 258
CHAMP-LAURENT	8 529	8 529
LA CHAPELLE-BLANCHE	59 049	59 049
CHATEAUNEUF	259 451	259 451
LA CHAVANNE	242 188	242 188
CHIGNIN	386 258	386 258
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	316 930	316 930
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	40 906	40 906
CRUET	143 374	143 374
DETRIER	93 566	93 566
FRETERIVE	43 635	43 635
HAUTEVILLE	43 902	43 902
LAISSAUD	139 565	139 565
LES MOLLETTES	64 741	64 741
MONTENDRY	7 265	7 265
MONTMELIAN	3 392 028	3 392 028
MYANS	81 832	81 832
PLANAISE	72 002	72 002
LE PONTET	13 202	13 202
PORTE DE SAVOIE	925 978	925 978
PRESLE	37 893	37 893
ROTHERENS	23 909	23 909
SAINTE-HELENE-DU-LAC	381 091	381 091
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	89 414	89 414
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	427 768	427 768
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	25 369	25 369
LA TABLE	28 606	28 606
LA TRINITE	24 596	24 596
VALGELON-LA ROCHETTE	1 027 423	1 027 423
LE VERNEIL	7 648	7 648
VILLARD-D'HERY	22 466	22 466
VILLARD-LEGER	74 818	74 818
VILLARD-SALLET	32 465	32 465
VILLAROUX	16 540	16 540
TOTAL	9 857 829	9 857 829

FONCIEREMPRISEFONCIERESEX 18102022 086	2022
--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : FONCIER : Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse du Commandant Fraresse au droit de la propriété de M. Michel GEX.	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur Michel GEX a réalisé un lotissement de trois lots à bâtir sur sa propriété actuellement cadastrée section ZD n°161, située Impasse du Commandant Fraresse au lieudit « Le Clou » hameau du Bourget.

Lors de l’instruction du permis d’aménager et de la réunion de bornage, le cabinet GEODE, géomètres-experts à SAINT-PIERRE-D’ALBIGNY, a mis en évidence deux empiètements (en vert sur le plan de division annexé) de l’espace public sur la propriété GEX.
Afin de régulariser la situation, un document d’arpentage n°1770R a été réalisé par le géomètre-expert et il convient de procéder à l’acquisition des deux parcelles créées sur le document d’arpentage ci-annexé :

- la parcelle ZD n°216 pour 11m²
- la parcelle ZD n°217 pour 3m².

Monsieur Michel GEX a donné son accord pour rétrocéder à l’euro symbolique les emprises foncières des empiètements au bénéfice de la commune de SAINT-PIERRE-D’ALBIGNY

Le Conseil municipal, à **L’UNANIMITE** :
APPROUVE l’acquisition des nouvelles parcelles cadastrées section ZD n°216 pour 11m² et n°217 pour 3m² créées par le document d’arpentage n° 1770R réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions, y compris l’acte notarié à intervenir.

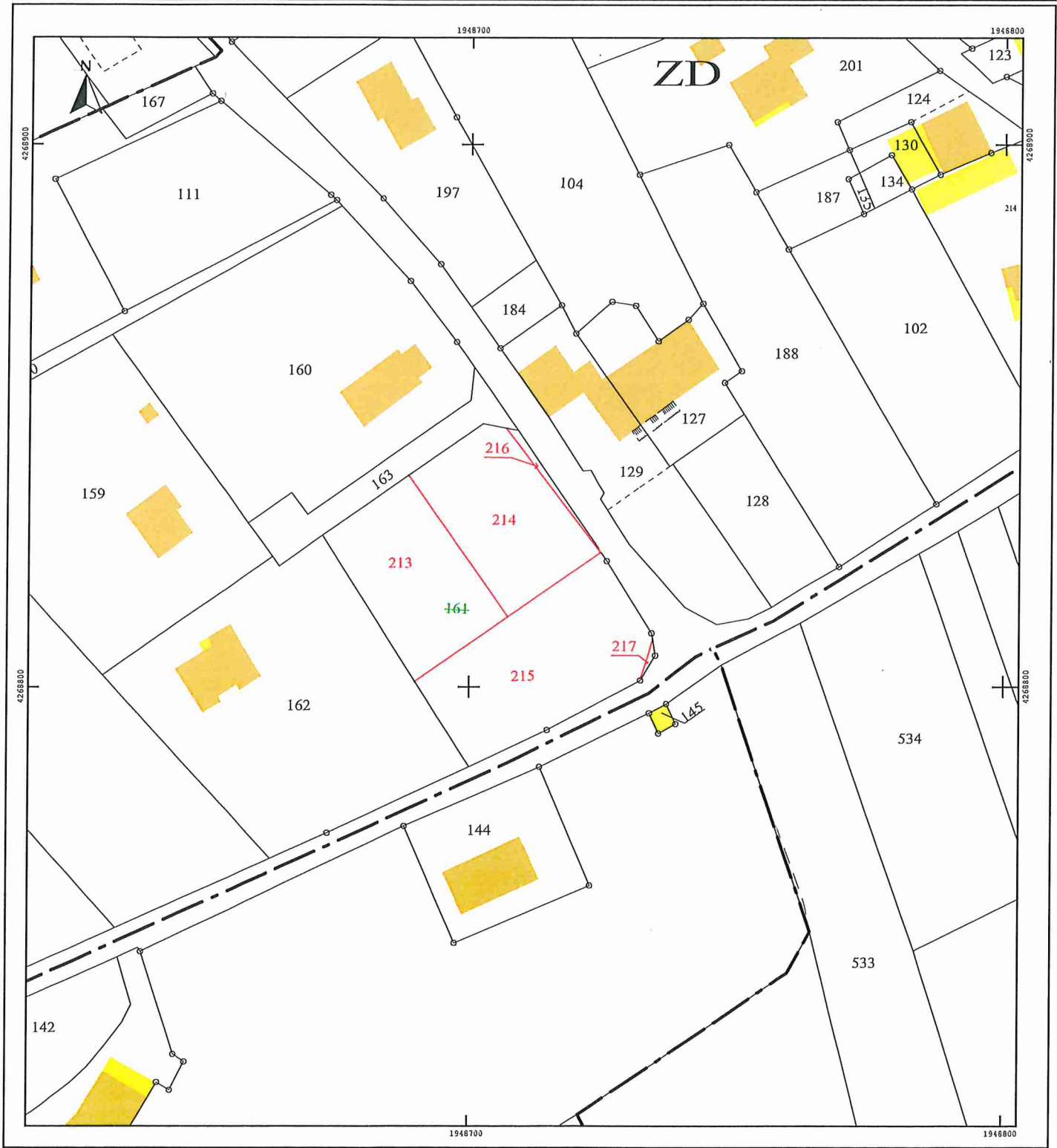
VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

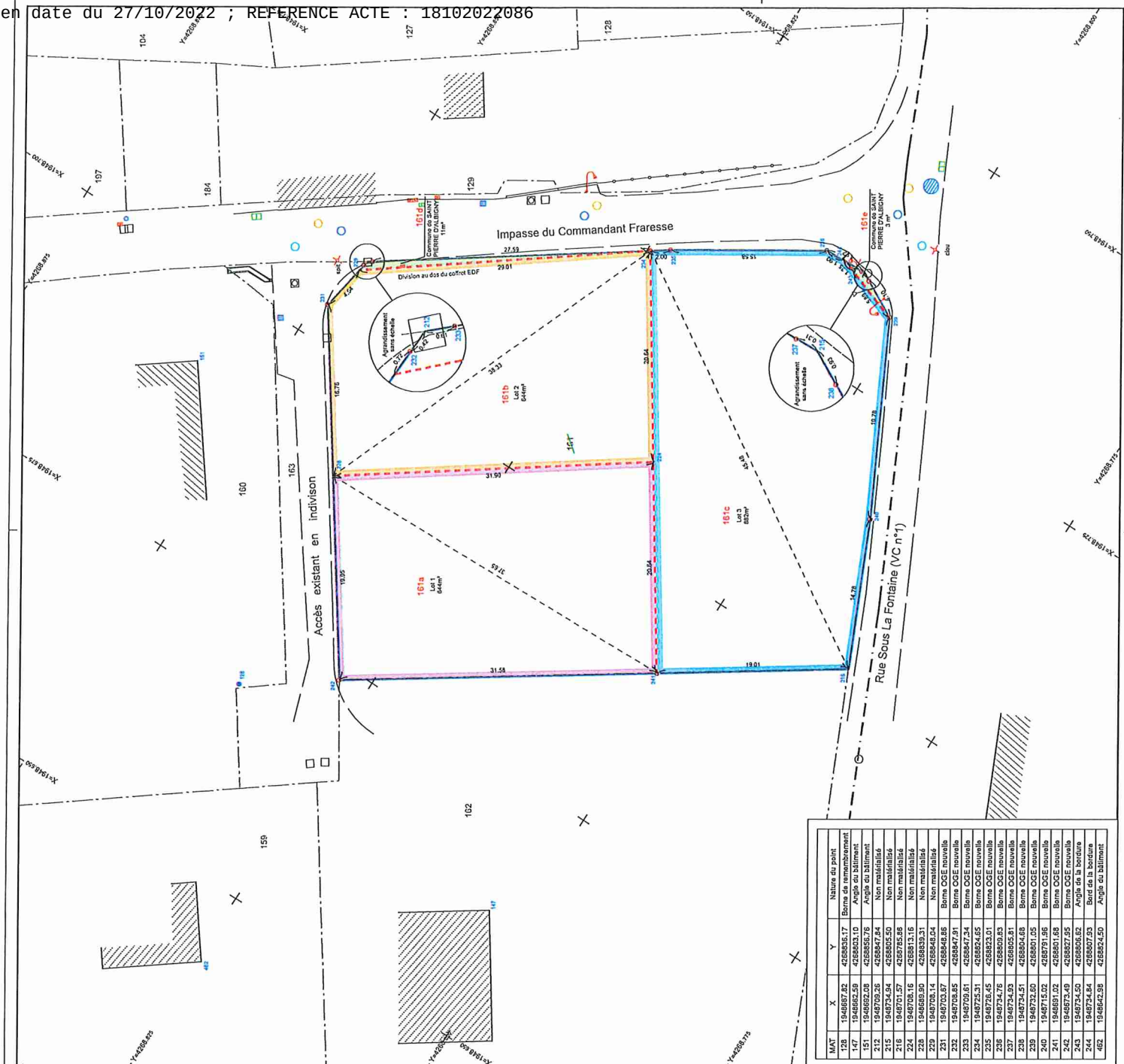
Le Maire
Michel BOUVIER



Commune : SAINT-PIERRE-D ALBIGNY (270)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : Feuille(s) : Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1770 R Document vérifié et numéroté le 03/02/2022 ACDIF Chambéry Par Jean-Louis BATTARD Géomètre Principal Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A -----, le ----- Modification selon les énonciations d'un acte à publier	Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 03/02/2022 Support numérique : -----
CDIF de CHAMBERY 51, rue de la République BARBERAZ BP 1114 73018 CHAMBERY CEDEX Téléphone : 04 79 96 43 21 Fax : 04 79 96 44 70 cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr		D'après le document d'arpentage dressé Par FREDERIC DUMONT (2) Réf. : GS175399 Le 09/12/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).





MAT	X	Y	Nature du point
128	1948687,82	4283065,17	Borne de remembrement
141	1948662,59	4283063,10	Angla à la bordure
152	1948703,65	4283063,16	Angla à la bordure
163	1948703,65	4283063,16	Non matérialisé
185	1948724,54	4283065,86	Non matérialisé
218	1948701,57	4283075,88	Non matérialisé
224	1948708,16	4283081,15	Non matérialisé
228	1948669,90	4283893,31	Non matérialisé
231	1948703,65	4283894,04	Non matérialisé
239	1948703,67	4283894,86	Borne OGE nouvelle
252	1948708,85	4283847,91	Borne OGE nouvelle
263	1948709,61	4283848,24	Borne OGE nouvelle
264	1948709,61	4283848,25	Borne OGE nouvelle
284	1948728,45	4283824,01	Borne OGE nouvelle
288	1948728,45	4283824,01	Borne OGE nouvelle
338	1948734,23	4283906,93	Borne OGE nouvelle
339	1948734,23	4283906,93	Borne OGE nouvelle
338	1948734,23	4283906,93	Borne OGE nouvelle
338	1948734,23	4283906,93	Borne OGE nouvelle
340	1948715,02	4283901,56	Borne OGE nouvelle
341	1948691,02	4283907,68	Borne OGE nouvelle
342	1948673,49	4283887,95	Borne OGE nouvelle
343	1948724,54	4283882,62	Angla à la bordure
343	1948724,54	4283882,62	Angla à la bordure
346	1948692,42	4283881,50	Angla à la bordure

[illegible]

Topographie

	Borne de rattachement		Culture
	Borne OGE existante		Talus
	Piquet bois		Bordure / haie / talus
	Borne pierre		Bord enrobé
	Bât., dur		Bât., léger

189 Numéros Cadastre

Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.

Borne OGE restituée le 21/11/2017

Restitution du bornage réalisé par le cabinet KARST, Glemme-Expert à ALBERTVILLE le 20/10/1987 (DI-24-97)

Division parcellaire

499	Ancien numéro	a... b...	Désignation prévisible
- - - - -	Division réalisée	1510	Nouveau numéro
	matriculaire le XXXXXX (FD)		

D.M.P.C. n° CHAMBERY, en date du 16/06/2001

Les limites délimitées avant l'issue de la présente division ne seront valables et authentiques que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Les conditions exprimées représentent des distances horizontales.

Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

	Cession par M.GEIX Michel à la Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY		Partie restant propriété de M.GEIX Michel
			Partie restant propriété de M.GEIX Michel
			Partie restant propriété de M.GEIX Michel

FONCIERACQUISITION MANON 18102022 087	2022
---------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 12 octobre 2022	L'an 2022, Le 18 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : FONCIER : Acquisition de l'Emplacement Réservé (ER) n°7 dans la propriété MANON, Rue Jacques Marret	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Excusés : Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN Absents : Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

La Propriété de Monsieur Raphaël MANON est impactée par l'emplacement réservé n°7 (ER n°7). Afin de récupérer l'emprise foncière permettant d'élargir la rue Jacques Marret, en face du cimetière, la commune a mandaté le cabinet GEODE, géomètres-experts à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, pour procéder à la division foncière de la propriété de Monsieur Raphaël MANON.

Un document d'arpentage n°1753R et un plan de division (ci-annexés) ont été réalisés pour créer deux parcelles cadastrées section YA n°351 pour 25ca et YA n°353 pour 48ca, soit un total de 73ca.

Des négociations ont été entreprises avec Monsieur Raphaël MANON qui a donné son accord pour un prix de vente de 50€ du m², soit 3 650€00 (trois-mille-cix-cent-cinquante euros) pour les 73m² situé en zone U et AU au PLU de la commune et frais d'acte en sus.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :
APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Raphaël MANON des parcelles section YA n°351 pour 25m² et YA n°353 pour 48m² au prix de 50€ du m², soit 3 650€00 (trois-mille-cix-cent-cinquante euros).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions, y compris l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
478 Rue Jacques Marret
PLAN DE DIVISION

Parcelles : Section YA
N° 301 et 304
Echelle : 1/250



- | | | | |
|---|---|---|--------------------|
|  | Borne de remembrement |  | Cliture |
|  | Borne OGE existante |  | Talus |
|  | Piquet bois |  | Bordure / trottoir |
|  | Borne pierre |  | Bord emboîté |
|  | Bâti dur |  | Bâti léger |
| 189 | Numéro Cadastre | | |
|  | Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété. | | |
|  | Limite issue du DMPC n°1524C, du 04/11/2009 réalisé par le cabinet GEODE (Réf. GS094442) | | |
|  | Limite bornée par le cabinet GEODE, Géomètre Expert à SAINT-PIERRE D'ALBIGNY le 10/09/2009 (Réf. GS094442) | | |

Division parcellaire

	Ancien numéro	Désignation provisoire
189		a, b...
---	Division réalisée matérialisée le 26/08/2021 (NV)	Nouveau numéro
		1510

D.M.P.C. n° 1753 R

Cadastré de CHAMBÉRY, en date du 11/05/2021

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Cession par M. Raphaël MANON à la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY Surface : 73m²

Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Géoréférencement effectué par Système GNSS temps réel connecté au réseau TERIA

g'éode

geode

Place Charles Albert,
25020 Saint Pierre d'Albigny
Tél : 04 79 71 49 49
- fax : 04 79 71 49 50
mail : splierle@geode.cc

Dossier : GS 205721

Levée de calage effectuée le : 25/01/2021 - VC

Fichier : 205721.dwg

Présentation : Plan, Division, 280

Plan établi le : 26/01/2021 - VC

Mis à jour le : 27/08/2021 - AD

MAT	Tableau des coordonnées		Nature du point
	X	Y	
115	1946155,36	4267637,23	Non matérialisé
116	1946093,32	4267620,23	Non matérialisé
117	1946103,44	4267604,05	Non matérialisé
125	1946153,77	4267618,18	Non matérialisé
147	1946132,99	4267626,87	Angle du bâtiment
152	1946112,62	4267605,03	Angle du bâtiment
165	1946138,11	4267586,28	Angle du bâtiment
171	1946147,26	4267621,75	Angle du bâtiment
180	1946166,14	4267592,11	Angle du bâtiment
246	1946105,38	4267612,13	Borne OGE nouvelle
247	1946100,34	4267608,97	Borne OGE nouvelle
248	1946099,34	4267621,75	Borne OGE nouvelle

Commune :
SAINT-PIERRE-D ALBIGNY (270)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1753 R
Document vérifié et numéroté le 11/05/2021
A CDIF Chambéry
Par Philippe GRANDCLEMENT
Géomètre Principal
Signé

CDIF de CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dglf.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A, le

Section : YA
Feuille(s) : 000 YA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 11/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M DUMONT GEODE (2)

Réf. : GS 205721

Le 04/02/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une armoire (planimétrie) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre-collecteur agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité arpentaire, etc...)

